

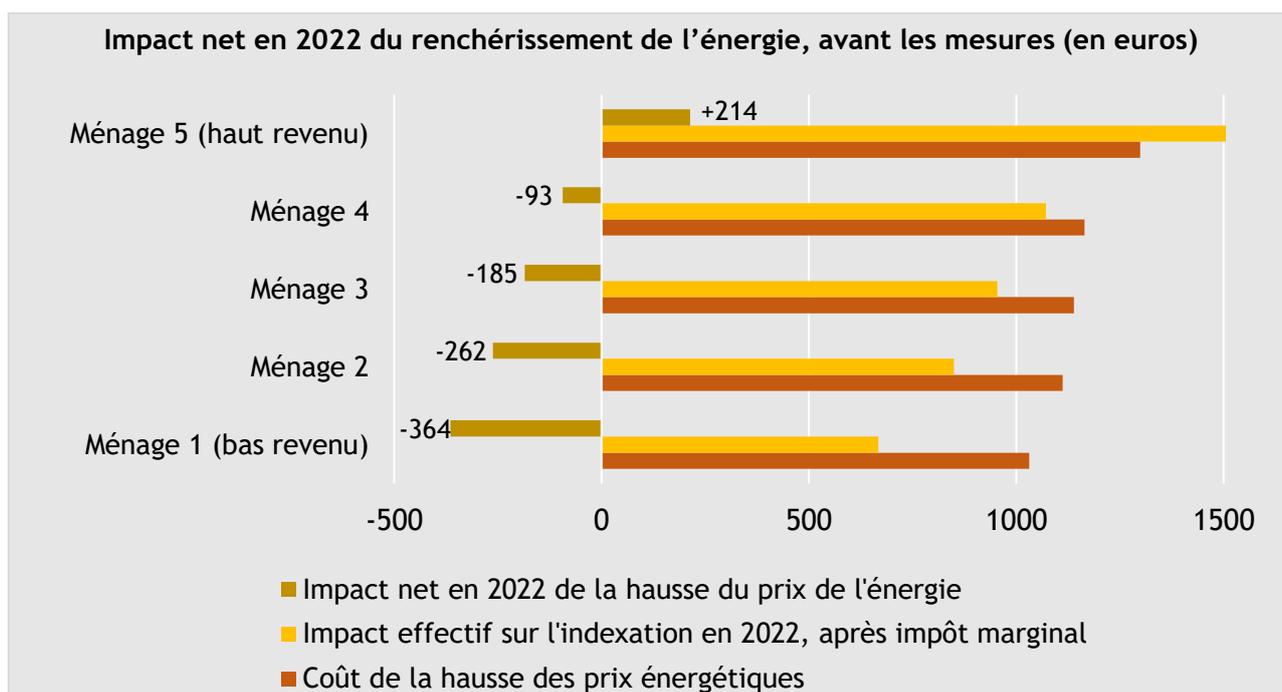
Communiqué de presse - Publication du Décryptage n° 23

« Inflation énergétique : quel impact sur le budget des ménages en 2022 ? »

Ce Décryptage évalue les retombées de la flambée des prix de l'énergie sur les budgets de cinq « ménages types », regroupant deux salariés se distinguant par des revenus disponibles allant de 35 000 à 120 000 euros par an, ainsi que l'impact des mesures mises en œuvre par les autorités suite en particulier à l'accord « tripartite » du 31 mars 2022.

Les principaux constats sont les suivants :

- Le prix moyen de l'énergie a augmenté de **près de 41%** d'août 2021 à mars 2022, avec des hausses particulièrement prononcées pour le gaz et le mazout.
- Comme le budget énergie représente une proportion bien plus large du budget des personnes moins favorisées, un « ménage-type » gagnant 35 000 euros par an perdra du fait de cette inflation 1 000 euros en 2022, soit **2,9% de son revenu disponible** (en supposant que les prix énergétiques demeurent stables à partir de mars). Un couple « identique » mais gagnant 120 000 euros va concéder 1 300 euros, ce qui représente **1,1% de son revenu disponible**.
- **L'indexation** compense de manière incomplète et inéquitable la hausse des coûts de l'énergie. Ainsi, le ménage 1 (« défavorisé ») perdra en termes nets (coût de l'inflation énergétique moins impact de l'indexation) **364 euros en 2022**, alors que le ménage aisé (ménage 5) **gagnera en net 214 euros** après prise en compte de l'indexation (voir le graphique ci-dessous). Les autres ménages connaissant des situations intermédiaires tout en étant également perdants en termes nets.



- Les mesures récemment adoptées par les autorités (novembre 2021 pour l'allocation de vie chère rehaussé en janvier 2022, 28 février 2022 pour la prime unique énergie, fin mars dans la foulée des discussions tripartites) ont cependant largement « redistribué les cartes », comme le montre le tableau suivant qui se cantonne à l'année 2022 :

Impact net sur les ménages en 2022, compte tenu des mesures (€, ménages de deux salariés)

	Ménage 1	Ménage 2	Ménage 3	Ménage 4	Ménage 5
Revenu disponible annuel	35000	50 000	65 000	85 000	120 000
p.m.: Impact net en 2022 de l'inflation énergétique	-364	-262	-185	-93	214
1. Indexation retardée à avril 2023	-383	-547	-711	-930	-1313
2. Crédit d'impôt énergétique (à partir d'août 2022)	840	840	840	760	100
3. Rehaussement allocation de vie chère (en janvier 2022)	250	0	0	0	0
4. Prime unique énergie (décision du 28 février 2022)	250	0	0	0	0
5. Réduction de 7,5 cents par litre (carburants et mazout)	67	82	79	90	108
Impact net après mesures	660	113	23	-174	-892

- Le report à avril 2023 du paiement de la prochaine tranche d'indexation, qui selon nos simulations aurait eu lieu en août 2022 en l'absence de mesures, va peser sur le budget de l'ensemble des ménages considérés (avec des pertes allant de 383 à 1 313 euros par an ; voir la ligne 1). Cependant, cette décision contribue à « améliorer » le profil en fonction des revenus des gains et pertes.
- Ce report de l'indexation s'accompagne de l'introduction, en principe d'août 2022 à avril 2023 (5 mois étant donc concernés en 2022) d'un nouveau crédit d'impôt énergétique, de 84, 76 ou... 0 euros par mois - en fonction du revenu. Dans nos « cas d'espèce », caractérisés par deux salaires, avec à la clef deux crédits d'impôt par ménage, cette somme « surcompense » l'impact du report de l'indexation pour les trois catégories de ménages les plus modestes. Les retombées de cette mesure semblent néanmoins peu différenciées en fonction du revenu (sauf pour le ménage 5).
- S'ajoute également la répercussion de la hausse de l'allocation de vie chère (à partir du 1^{er} janvier 2022) et de la prime unique énergie (lignes 3 et 4). Ces deux mesures paraissent bien ciblées, leur incidence étant circonscrite au ménage le moins favorisé.
- La réduction des prix de 7,5 cents par litre est nettement moins ciblée. Elle bénéficie davantage aux ménages plus aisés en moyenne (voir la ligne 5).
- La combinaison de ces mesures diverses, très différentes quant à leur nature intrinsèque ou leurs retombées par niveaux de revenu, induit un évident « redressement » du profil des gains et pertes parmi les ménages considérés. Ainsi, la perte du ménage 1, spontanément de 364 euros soit de 1% du revenu disponible, se transmute (en dépit du report de l'indexation des salaires) en un gain de 660 euros « après mesures », ce gain représentant 1,9% du revenu disponible. A l'inverse, le (paradoxal) gain de pouvoir d'achat, égal à 0,2%, jouant spontanément en faveur du ménage le plus aisé (le « ménage 5 ») devient une perte de 0,7% après prise en compte des récentes mesures - à l'évidence fortement redistributives.
- Cette situation est néanmoins évolutive : notre constat d'ensemble est une « photo » à un moment donné, conditionnelle à une stabilité des prix de l'énergie de mars à décembre 2022. Toute autre évolution remettrait ce constat sur le métier, ce qui souligne la nécessité d'une vigilance (et d'une réactivité) « de tous les instants ».
- Les calculs reposent par ailleurs sur certaines estimations, qui pourraient être plus précises si les données des enquêtes successives sur les budgets des ménages (un formidable outil) étaient intégralement publiées.

Le Décryptage n°23 est disponible sur le site <http://www.fondation-idea.lu>

E-mail : info@fondation-idea.lu

Contact Presse : Julien Mpia Massa, julien.mpiamassa@fondation-idea.lu

T : (+352) 42 39 39 486